

**OBJECTIF**

Ce document fait le point sur le statut des aéroports et des points d'entrée des douanes pendant la pandémie de COVID-19.

NOMBRE DE CAS DE COVID-19 A LA DATE DU GHRP**0****NOMBRE DE CAS DE COVID-19 LE 17 MAI 2020****835****COMPTE RENDU**

Le Mali est inclus dans le Plan de Réponse Humanitaire Global COVID-19 des Nations Unies pour 2020 (GHRP) ainsi que sa mise à jour de mai 2020.

Le 26 mars 2020, **l'état d'urgence sanitaire** a été décrété sur l'ensemble du territoire malien. Les mesures mises en place dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 comprennent notamment :

- Le port obligatoire du masque dans les lieux publics ;
- L'interdiction des rassemblements de plus de 50 personnes ;
- Seuls les mouvements essentiels sont permis entre les centres urbains. Des points de contrôle sont mis en place dans les zones urbaines et rurales ;
- Le couvre-feu a été levé.
(Informations datées du 17 mai : International SOS)

STATUT DES AEROPORTS**1. Vols / Aéroports**

- Tous les vols pour le Mali sont suspendus. Cela ne s'applique pas aux vols humanitaires et aux vols cargos, ainsi qu'aux maliens souhaitant rentrer chez eux.
(Informations datées du 4 mai et 2 avril : IATA et Cluster Logistique)
- Les vols UNHAS sont toujours opérationnels. Prochains vols prévus du Programme Alimentaire Mondial (PAM) Global Pax Service :
 - Mercredi 20 mai : Accra → Niamey → Bamako → Accra
 - Dimanche 24 mai : Accra → Niamey → Bamako → Accra
 - Mercredi 27 mai : Accra → Bamako → Accra
 - Dimanche 31 mai : Accra → Niamey → Bamako → Accra
 - Réservation : unhas.malireservation@wfp.org.
(Informations datées du 15 mai : UNHAS)

2. Passagers / Mise en quarantaine

- Tous les voyageurs se présentant au Mali recevront aux points d'entrée aériens et terrestres une prise systématique de la température.
- Les voyageurs arrivant avec de la fièvre (température supérieure à 37,5 degrés Celsius) en provenance de pays gravement touchés par le COVID-19 seront soumis à l'auto-isolement pendant 14 jours et bénéficieront d'un suivi quotidien par une équipe médicale du gouvernement du Mali.
(Information datée du 11 mars : Gouvernement du Mali)

IMPORTATION ET DOUANES**3. Frontières terrestres et maritimes**

- Les frontières terrestres sont ouvertes au mouvement des cargos.
- Etat des frontières terrestres des pays limitrophes :



- Algérie : Ouvertes au mouvement des cargos, mais capacités réduites. Des retards sont à prévoir.
- Burkina Faso : Ouvertes au mouvement des cargos ;
- Côte d'Ivoire : Ouvertes au mouvement des cargos ;
- Guinée : Fermées ;
- Mauritanie : Ouvertes au mouvement des cargos ;
- Niger : Ouvertes au mouvement des cargos ;
- Sénégal : Ouvertes au mouvement des cargos.

4. Douane et procédures d'importation

- La Direction générale des douanes a interdit à compter du 17 avril, et ce jusqu'à nouvel ordre, l'exportation et la réexportation des produits alimentaires (riz, mil, sucre, lait, pâtes alimentaires, huile). (Information datée du 12 mai 2020 : ONUAA)
- Contrôle accru des importations de fournitures médicales afin de détecter la contrefaçon, suivant l'[Avis urgent de l'Organisation Mondiale des Douanes \(OMD\) concernant les fournitures médicales de contrefaçon](#).
- Mesures visant à faciliter le mouvement transfrontière des envois de secours et fournitures essentielles :
 - Mise en place d'une procédure spéciale relative aux envois de secours destinés à la campagne contre la pandémie de COVID-19 ([Circulaire n° 0010 / MEF-DGD du 31 mars 2020](#)) ;
 - Partage de la [classification de référence dans le SH](#) des fournitures médicales COVID-19 avec les agents afin d'accélérer la procédure de dédouanement (importations par les sociétés opérant dans le domaine médical) : voir tableau ci-dessous.

Catégories	Noms des produits	Informations succinctes	Classement SH
I.Trousses d'essai du COVID-19/ Instruments et appareils pour tests de diagnostic	Trousses d'essai du COVID-19	Réactifs de diagnostic fondés sur la réaction en chaîne par polymérase pour test d'amplification des acides nucléiques	38 22 00 00 00
	Trousses d'essai du COVID-19	Réactifs de diagnostic fondés sur des réactions immunologiques	30 02 15 00 00
	Instruments et appareils pour test de diagnostic du COVID-19	Instruments utilisés dans des laboratoires cliniques pour diagnostic in vitro	90 27 80 00 00
	Protection du visage et des yeux		



II. Vêtements de protection et articles similaires	Masque de protection sans organe filtrant remplaçable ni parties mécaniques, y compris les masques chirurgicaux et les masques de protection jetables en textiles non tissés	63 07 90 00 00	
	Masques à gaz avec parties mécaniques ou organes filtrants remplaçables destinés à la protection contre des agents biologiques. Comprend également ces mêmes masques intégrant une protection oculaire ou des écrans faciaux	90 20 00 00 00	
	Lunettes protectrices	90 04 90 90 00	
	Ecrans faciaux en matières plastiques (couvrant davantage que la zone oculaire)	39 26 20 00 00	
	Gants		
	Gants en matières plastiques	39 26 20 00 00	
	Gants chirurgicaux en caoutchouc	40 15 11 00 00	
	Autres gants en caoutchouc	40 15 19 00 00	
	Gants en bonneterie, imprégnés ou recouverts de matières plastiques ou de caoutchouc	61 16 10 00 00	
	Gants en matière textiles, autres que ceux en bonneterie	62 16 00 00 00	
	Autres		
	Filets à cheveux jetables	65 05 00 10 00	
	Vêtements de protection à usage médical /chirurgical en feutres ou non tissés, qu'ils soient ou non imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés (tissus des n°s 56.02 ou 56.03). Sont également compris les vêtements non tissés.	62 10 10 00 00	
	Autres vêtements de protection en matières textiles, en tissus caoutchoutés ou en étoffes tissées, imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés (tissus des n°s 59.03, 59.06	62 10 20 00 00 62 10 30 00 00 62 10 40 00 00	
	ou 59.07). Le classement effectif dépendra du type de vêtement et du fait qu'il est destiné aux hommes ou aux femmes. Par exemple, une combinaison intégrale tissée unisexe imprégnée de matières plastiques sera classée dans le n°6210.50 (autres vêtements pour femmes ou fillettes).	62 10 50 00 00	
Vêtements de protection confectionnés à partir de matières plastiques en feuilles	39 26 20 00 00		
III. Thermomètres	À liquide, à lecture directe	Y compris les thermomètres médicaux standards	90 25 11 00 00



		en verre contenant du mercure	
	Autres thermomètres	Par exemple, les thermomètres numériques ou les thermomètres à infrarouge à placer sur le front	90 25 19 00 00
IV.Desinfectants/ Articles pour la stérilisation	Solution d'alcool	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80% ou plus	22 07 10 00 00
	Solution d'alcool	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 75%	22 08 90 00 00
	Désinfectant pour les mains	Liquide ou gel généralement utilisé pour éliminer les agents infectieux sur les mains, à base d'alcool	38 08 94 90 00
	Autres préparations désinfectantes	Présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail, telles que les lingettes imprégnées d'alcool ou d'autres désinfectants	38 08 94 90 00
	Stérilisateurs médicaux, chirurgicaux ou de laboratoire	Fonctionnant à la vapeur ou à l'eau bouillante	84 19 20 00 00
	Peroxyde d'hydrogène en vrac	H ₂ O ₂ en vrac, même solidifié avec de l'urée	28 47 00 00 00
	Peroxyde d'hydrogène présenté en tant que médicament	H ₂ O ₂ présenté en vue d'usages prophylactiques en médecine, y compris en tant qu'antiseptique pour la peau. Il ne relève de cette sous-position qu'à la condition d'être présenté sous formes et emballages pour la vente au bétail	30 04 90 90 00



		(même directement à des hôpitaux) pour cette utilisation	
	Peroxyde d'hydrogène présenté sous forme de préparations désinfectantes pour le nettoyage des surfaces	H2O2 présenté sous forme de solutions nettoyantes pour surfaces ou instruments et appareils	38 08 94 10 00
	Autres désinfectants chimiques	Présentés dans des formes ou emballages pour la vente au détail en tant que désinfectants ou préparations désinfectantes, contenant de l'alcool, une solution de chlorure de benzalkonium ou des peroxyacides ou, d'autres désinfectants	38 08 94 90 00
V. Autres dispositifs médicaux	Scanners de tomographie pilotés par une machine automatique de traitement de l'information	Utilisent une machine à rayons X rotative pour imager de fines tranches du corps afin de diagnostiquer des maladies telles que la pneumonie	90 22 12 00 00
	Appareils d'oxygénation par membrane extra-corporelle (ECMO)	Fournissent une assistance cardiaque et respiratoire prolongée en extrayant du sang du corps du patient pour en éliminer artificiellement le dioxyde de carbone et oxygéner les globules rouges	90 18 90 00 00
	Respirateurs artificiels (appareils de respiration artificielle)	Assurent en ventilation mécanique en déplaçant l'air	90 19 20 00 00



		respirable dans et hors des poumons	
	Autres appareils d'oxygénothérapie, y compris les tentes à Oxygène	Cette sous-position couvre les appareils d'oxygénothérapie complets ainsi que les parties reconnaissables comme étant destinées à ces appareils	90 19 20 00 00
	Dispositifs de surveillance des patients – Appareils d'électrodiagnostic	Appareils et instruments électriques ou électroniques destinés à observer dans le temps une maladie, un état ou un ou plusieurs paramètres médicaux. Ce groupe comprend des appareils tels que des oxymètres de pouls ou des stations de surveillance de chevet utilisés pour la surveillance continue de divers signes vitaux. (Note : ce groupe ne comprend pas les dispositifs plus spécifiquement couverts ailleurs, comme par exemple les électrocardiographes (n°9018.11) ou les thermomètres électroniques (n°9025.19).)	90 18 19 00 00
VI. Matériel de consommation médicale	Ouates, gazes, bandes, cotons-tiges et articles analogues	Imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou présentés dans des formes ou emballages pour la	30 05 90 00 00



		vente au détail à des fins médicales	
	Seringues, avec ou sans aiguilles		90 18 31 00 00
	Aiguilles tubulaires en métal et aiguilles à sutures		90 18 32 00 00
	Aiguilles, cathéters, canules et instruments similaires		90 18 39 00 00
	Kits d'intubation		90 18 90 00 00
	Draps en papier		48 18 90 00 00

5. Annexe J-5 de la Convention de Kyoto Révisée : Pas acceptée.

6. Annexe B.9 de la Convention d'Istanbul : Pas acceptée.

7. Utilisateur de SYDONIA : Oui.

8. Utilisateur d'ASYREC : Non.

LIENS UTILES

Les Bulletins CIQP sont disponibles pour d'autres pays [ici](#).

Liens spécifiques au pays :

Direction Générale des Douanes du Mali, [Site officiel](#)

Direction Générale des Douanes du Mali, [Circulaire n°0010 \(31 mars 2020\) - Procédure spéciale pour la lutte contre le COVID-19](#)

Direction Générale des Douanes du Mali, [Circulaire n°0012 \(31 mars 2020\) - Classement dans le HS](#)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (ONUAA), [Réponses politiques nationales visant à limiter l'impact du COVID-19 sur les marchés alimentaires](#)

République du Mali, [Site de la Primature](#)

UNOCHA, [Sitrep COVID-19 du 8 mai 2020](#)

Autres liens :

Association Internationale du Transport Aérien (IATA), [Mesures gouvernementales relatives au Coronavirus \(COVID-19\)](#)

Cluster Logistique, [COVID-19 Mises à jour des points d'entrée des cargos](#)



IMPACCT

IMPortation And Customs Clearance Together !

COVID-19 [Mali]

Bulletin n°1 – CIQP : 18 mai 2020

(Bulletin on Customs, Immigration and Quarantine Procedures)

Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), [Observatoire des statuts de postes frontière en période de COVID-19](#)

Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI), [COVID-19 - Statut des aéroports](#)

Organisation des Nations Unies (ONU), [Plan de réponse humanitaire global COVID-19](#)

Organisation des Nations Unies (ONU), [Plan de réponse humanitaire global COVID-19, Mise à jour du GHRP de mai](#)

Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), [Statut des points d'entrée](#)

Organisation Mondiale des Douanes (OMD), [Classement de référence dans le SH des fournitures médicales liées au COVID-19 \(2.1.édition\)](#)

Organisation Mondiale des Douanes (OMD), [Liste des textes législatifs adoptés dans les pays qui ont pris des mesures temporaires de restriction des exportations pour certaines catégories de fournitures médicales essentielles en raison de l'épidémie de COVID-19](#)

Organisation Mondiale de la Santé (OMS), [COVID-19 Rapports situationnels](#)

Organisation Mondiale de la Santé (OMS), [Manuel pour le renforcement des capacités de santé publique aux postes frontières et collaboration transfrontalière](#)

Programme Alimentaire Mondial des Nations Unies (PAM), [Restrictions de voyage](#)

SOS International, [Restrictions de voyage et opérations aériennes](#)

Wilhemnsen, [COVID-19 - Carte globale des restrictions portuaires](#)

[Pour toute question, commentaire ou ajout, merci de contacter :](#)

Virginie Bohl
UNOCHA, Genève
bohl@un.org

Eléonore de Malézieux du Hamel
UNOCHA, Genève
eleonore.demalezieuxduhamel@un.org